



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET**

Service des polices administratives de sécurité

CAB/SPAS/2019/N°528

**Arrêté autorisant la société «SAS TRANSPORTS BOCHEREAU »  
à mettre en circulation un petit train touristique routier  
sur le territoire de la commune de Clisson**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement du 4 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 janvier 2015, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment l'article 4 ;

**VU** la circulaire NOR : EQU0410058C du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 12 février 2004 relative aux petits trains routiers touristiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant délégation de signature de M. Jérôme LE COMTE, directeur adjoint de cabinet et des sécurités ;

**VU** la demande présentée le 27 juin 2019 par Monsieur Philippe VOISIN, agissant au nom de la société «SAS TRANSPORTS BOCHEREAU» à Gétigné en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de Clisson, dans le cadre d'une convention d'exploitation avec la ville de Clisson en date du 27 juin 2019 ;

**VU** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui, délivrée à la société «SAS TRANSPORTS BOCHEREAU» sous le numéro 2014/52/0000104 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, valable du 14 janvier 2014 au 13 janvier 2024 ;

**VU** le procès-verbal de visite technique initial d'un petit train routier touristique délivré le 3 avril

2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sous le n° VI-PTT-8501-2013-002 ;

VU l'avis favorable du 2 juillet 2019 de la mairie de Clisson ;

VU l'avis favorable du 12 juillet 2019 du conseil départemental de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

### ARRETE

Article 1er – La société «SAS TRANSPORTS BOCHEREAU» est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train touristique routier de catégorie I, sur le territoire de la commune de Clisson.

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à effet de la date de signature du présent arrêté, selon les conditions définies ci-après.

#### Caractéristiques du premier petit train routier :

➤ un véhicule tracteur :

- genre : VASP
- marque : MOBILE SEA
- N° de série: VF9L0C0405A760039
- puissance: 09
- carrosserie: NON SPEC
- immatriculation: EZ-330-QY

➤ et 3 véhicules remorqués de marque MOBILE SEA, genre RESP :

- N° de série VF9WAGON54A760105 - carrosserie NON SPEC - immatriculé FG-578-YY
- N° de série VF9WAGON54A760107 - carrosserie NON SPEC - immatriculé FG-497-YY
- N° de série VF9WAGON54A760106 - carrosserie NON SPEC - immatriculé FG-658-YY

Article 2 – L'ensemble constitué des véhicules identifiés à l'article 1er est autorisé à circuler sur les itinéraires définis à l'article 3, et dans les conditions fixées à l'article 4, de 08h00 à 20h00, tous les jours.

#### Article 3 – Itinéraires :

##### Trajet :

Départ : Place du Minage 44190 Clisson

rue du Minage, rue des Halles, avenue du Général Leclerc, rue Cacault, rue Ferdinand Albert, route de Nid d'Oie, rue du Docteur Boutin, route de Bournigal, rue Saint Nicolas, rue de la Trinité, route de Poitiers, grande rue de la trinité, rue Saint Antoine, rue de la Collégiale, rue Fougnot, avenue du Général Leclerc, place Leclerc, rue des Halles, rue du Minage.

##### Déplacement sans passager pour les besoins d'exploitation du service :

rue des Landes (Commune de Gétigné), grande rue de la Trinité (Commune de Clisson), porte

Palzaise, rue du Docteur Boutin, route du Nid d'Oie, rue Ferdinand Albert, rue Cacault, avenue du général Leclerc, place Lemot, rue des Halles, rue Berthou, rue du minage.

Le trajet est inversé pour le retour.

Article 4 - Conditions particulières d'utilisation des itinéraires :

En raison des travaux d'aménagement en cours ou prévus susceptibles d'impacter l'un des itinéraires précités, le détenteur de la présente autorisation devra prendre régulièrement l'attache des autorités gestionnaires des voiries concernées pour avoir connaissance des dates précises des chantiers programmés et définir en accord avec celles-ci un itinéraire provisoire de substitution.

Le conducteur du petit train devra faire preuve de vigilance sur les secteurs semi-piétonniers.

Article 5 - Le procès-verbal de réception, le procès-verbal de la dernière visite technique et la présente autorisation de circulation devront être à bord de chacun des petits trains routiers afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 6 – Chaque conducteur devra être titulaire du permis de conduire de la catégorie "D" en état de validité.

Article 7 - La sonorisation devra être limitée pour ne concerner que les passagers. Elle est interdite au point de départ du petit train.

Article 8 - Indépendamment des dispositions prévues par le présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux mesures particulières qui pourraient être prescrites par les services de gendarmerie ou du maire de Clisson, dans l'intérêt de la sécurité publique.

Article 9 - Toute modification des véhicules entraînera la perte de validité du présent arrêté.

Il en sera de même pour des motifs de sécurité publique, ou encore en cas de risques imprévus pour la sécurité des personnes.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 11 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le général commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, monsieur le maire de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera notifié à la société «SAS TRANSPORTS BOCHEREAU» et au maire de la commune de Clisson.

Nantes le 12 juillet 2019

**LE PRÉFET**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service des polices  
administratives de sécurité

Philippe CARAPEZZI

